

Séance du 12 février 2020 - 18h00

Délibération N°2020/29

Date de convocation : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévilillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 12 février 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (50 titulaires) :

Alexandre BASQUIN

Vincent WAXIN

Hubert DEJARDIN

Yannick HERBET

Jacques OLIVIER

Nathalie GAVE

Christian PAYEN

Pierre-Henri DUDANT

Jean-Pierre THIEULEUX

Christian PECQUEUX

Marie-Lise MARLIOT

Francis LEBLON

Dominique LAMOURET

Didier BONIFACE

Frédéric BRICOUT

Denis COLLIN

Pierre LEVEQUE

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Martine THUILLEZ

Sandrine TRIOUX

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Gilles PELLETIER

Bernard PLET

Jean-Claude GERARD

Bertrand LEFEBVRE

Jean-Louis CAUDRELIER

Annie DORLOT

Bruno MANNEL

Joseph MODARELLI

Serge SIMEON

Pascal FOULON

Janine TOURAINNE

Marc PLATEAU

Pascal COQUELLE

Michel HENNEQUART

Laurence RIBES

Didier BLEUSE

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Véronique NICAISE

Maurice DEFAUX

Henri QUONIOU

Pascal ROELS

Jean-Paul CAILLIEZ

Axelle DOERLER

Daniel FIEVET

Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4) :

Laurent LOIGNON, Alban BAJODEK, Pierre LAUDE, Laurent COULON

Membres absents (11) :

Denise LESAGE, Jean-Félix MACAREZ, Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Francis STOCLET, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (9) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Brigitte PRUVOT à Bernard POULAIN, Patrice BONIFACE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Bruno MANNEL, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/29 : Portant retrait de délibération 2018/105 du 18 décembre 2018 portant sur une ouverture de poste

Monsieur le Président indique à l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture à la suite de la transmission du contrat de chargé de mission au service Transport et la délibération 2018/105 relative à une ouverture de poste.

Pour rappel, l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018, l'ouverture d'un poste au service Transport.

Or, la délibération ne précise pas la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ni l'indice de rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de bien vouloir retirer la délibération n° 2018/105 du 18 décembre 2018,
- de modifier l'extrait du tableau des effectifs suivant comme ci-dessous indiqué :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	2	2

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 février 2020 et de sa publication le
18 février 2020
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 février 2020

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.